Pièce n°4 - Feuillet n°1/2

Commune de Villasavary

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

****

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 86/26

****

DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR ET DE MISE EN ENQUÊTE PUBLIQUE

Madame le Maire de la commune de Villasavary,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques,

VU le Code de la Voierie Routière, notamment ses articles L.141-3, L.141-4 et R.141-4 et suivants,

VU le Code des Relations entre le Public et l'Administration et notamment ses articles L.134-1 à L.134-5 et R.134-5 à R.134-14 et suivants,

VU le Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment ses articles L.161-10, L.161-11 et R.161-25 à R.161-27 et suivants,

VU l'arrêté du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement,

VU la délibération du conseil municipal n° 2025-045B du 17 décembre 2025 autorisant Madame le Maire à engager la procédure de déclassement du chemin communal dit « Chemin de Saint Martin Lalande » et à lancer l'enquête publique nécessaire sur ce projet,

VU la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établie pour l'année 2025 pour le département de l'Aude,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :
Il sera procédé durant 15 jours consécutifs, du mardi 15 septembre 2026 à 08 heures au mardi 29 septembre 2026 à 12 heures sur le territoire de la commune de Villasavary (Aude) à une enquête publique de déclassement des voies communales suivantes :
- partie du chemin communal dit « Chemin de Saint Martin Lalande »

ARTICLE 2 :
Monsieur René LEMPEREUR, officier de la gendarmerie retraité, désigné par Madame le maire de Villasavary à partir de la liste des commissaires enquêteurs établie au titre de l'année 2025, est chargé de conduire cette enquête.

ARTICLE 3 :

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Villasavary, 42 rue du Barry 11150 VILLASAVARY.

Le dossier d'enquête ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront déposés du 15 septembre 2026 à 08 heures au 29 septembre 2026 à 12 heures inclus en mairie de Villasavary.

Les horaires d'ouverture au public de la mairie sont :

Les lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 08 heures à 12 heures.

Le dossier d'enquête sera consultable en version papier à la mairie de Villasavary aux heures habituelles d'ouverture de celle-ci et en version dématérialisée sur le site de la commune de Villasavary à l'adresse suivante : https://www.villasavary.fr

Le public pourra éventuellement consigner ses observations

- sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles mis à sa disposition au siège de l'enquête,
- en les adressant par courrier électronique à l'adresse suivante : mairie@villasavary.fr
- en les adressant par écrit au commissaire enquêteur à, l'adresse du siège de l'enquête au 42 rue du Barry 11150 VILLASAVARY.

En outre, le commissaire enquêteur recevra en personne les observations du public lors de ses permanences à la mairie de Villasavary, 42, Rue du Barry :

- le mardi 15 septembre 2026 de 09 heures à 12 heures,

- le mardi 29 septembre 2026 de 09 heures à 12 heures.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié à la mairie de Villasavary sur les tableaux d'affichage habituels et sur le site de la commune au plus tard quinze jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de cette dernière.

L'accomplissement de cette mesure de publicité sera constaté, à la clôture de l'enquête, par un certificat dûment daté et signé par Madame le Maire qui sera remis au commissaire enquêteur.

ARTICLE 5 :

Huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute sa durée, un avis d'ouverture d'enquête sera :

- affiché dans la commune de Villasavary sur les panneaux habituels destinés à l'information du public et sur les lieux concernés par le déclassement ; un certificat du maire qui sera remis au commissaire enquêteur, justifiera de l'accomplissement de cette formalité ;

- publié en caractères apparents par les soins de la mairie, huit jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans le journal l'Indépendant et dans le journal La Dépêche.

ARTICLE 6 :

Quinze jours avant l'ouverture de l'enquête, le maire adressera, sous pli recommandé avec demande d'avis de réception, à chacun des propriétaires riverains des parties de chemins déclassés, un exemplaire de l'arrêté de mise en enquête publique et de désignation du commissaire enquêteur.

ARTICLE 7 :
La personne responsable du projet est Madame Sarah DANJOU, maire de Villasavary. Toutes les informations techniques relatives au projet pourront lui être demandées par téléphone : 04.68.11.93.95 – par mail : mairie@villasavary.fr

ARTICLE 8 :
À l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, le registre d'enquête sera mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dans la huitaine, le commissaire enquêteur rencontrera le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Dans le délai de trente jours suivant la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au maire de Villasavary les dossiers et registre accompagnés de son rapport et de ses conclusions motivées.

ARTICLE 9 :
Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de Villasavary.

ARTICLE 10 :
A l'issue de l'enquête, le conseil municipal sera appelé à délibérer sur le déclassement ou non de la partie d'une superficie de 101 m^2 du chemin dit « Chemin de Saint Martin Lalande ».
Sa délibération et le dossier d'enquête seront adressés par le maire à la préfecture de l'Aude à Carcassonne.

ARTICLE 11 :
Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication au format papier du dossier d'enquête et des observations du public dès la publication de l'arrêté d'ouverture auprès de la mairie de Villasavary.

ARTICLE 12 :
Ampliation de cet arrêté sera adressé à Monsieur le Préfet de l'Aude et à Monsieur le commissaire enquêteur.

Fait à Villasavary le 25 Août 2026,

Madame le Maire
Sarah DANJOU

